

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de fourniture relatif à l'achat d'un nouveau système de gestion de la vidéoprotection et de son serveur informatique dédié**

L'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe les seuils en-deçà desquels les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Pour les achats de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, les acheteurs sont ainsi autorisés à passer un marché en procédure négociée sans formalités préalables, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la bonne utilisation des deniers publics, la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Le système de gestion de la vidéoprotection communautaire, ainsi que le serveur informatique dédié sur lequel est installé l'outil sont obsolètes. Il convient donc de les remplacer.

L'entreprise **ENSIO SAS** a remis une offre conforme aux exigences du cahier des charges. Après analyse et au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de fournitures mentionné ci-dessus à l'entreprise **ENSIO SAS** – 3 Rue de Fionie, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, dont le siège social est situé 13 Avenue Morane Saulnier, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour un montant de **30 509,73 € HT**, soit **36 611,67 € TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de fourniture relatif à l'achat d'un nouveau système de gestion de la vidéoprotection communautaire, ainsi que le serveur informatique, à l'entreprise **ENSIO SAS** – 3 Rue de Fionie, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, dont le siège social est situé 13 Avenue Morane Saulnier, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour un montant de **30 509,73 € HT**, soit **36 611,67 € TTC**.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE066-P090426

Publié sur le site internet le : -09/04/2026

Fait à La Chevrolière, le 09 avril 2026  
Le Président.

Johann BOBLIN